



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

*Service spécialisé du haut
fonctionnaire de défense et de
sécurité
(SHFDS)*

Paris, le 17 octobre 2019

Affaire suivie par : Matthieu Pianezze
Courriel : HFDS@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 48 49
HFDS/2019/86

NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 ».

Réf. : Partie publique du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016.

Instruction N°SG/HFDS/PDS/2018/54 du 31 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du plan Vigipirate au sein des périmètres des ministères sociaux.

P. J. : - Annexe n°1 : « Tableau des mesures de vigilance » ;
- Annexe n°2 : « Fiche pratique prévention et signalement des cas de radicalisation djihadiste » ;
- Annexe n°3 : « Ressources documentaires ».



**Le niveau de vigilance « sécurité renforcée-risque attentat »
est maintenu sur l'ensemble du territoire national.**

**La posture VIGIPIRATE « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » est active à compter du :
18 octobre 2019 et jusqu'au 14 mai 2020, sauf évènement particulier.**

Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à **un niveau élevé**, cette posture adapte le dispositif de sécurité nationale pour cette période. Dans ce cadre, elle met l'accent sur :

- la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;
- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires au cours de la période considérée ;
- la sécurité des grands événements qui se dérouleront sur le territoire national, qu'ils soient sportifs, culturels ou commémoratifs ;
- les élections municipales, les 15 et 22 mars 2020.

I. Évaluation de la menace

Sur le territoire national, **la menace terroriste se maintient à un niveau élevé** malgré une baisse de la fréquence des attaques et projets d'attaques en 2018 et au premier semestre 2019. Elle émane essentiellement de ressortissants nationaux et se caractérise par une **grande diversité des profils** : personnes radicalisées, détenus pour faits de terrorisme ou de droit commun, « revenants » et velléitaires.

Bien qu'affaiblie, la propagande djihadiste reste soutenue, notamment dans la sphère numérique, et susceptible d'encourager les passages à l'acte individuel. De façon générale, les **modes opératoires rudimentaires demeurent privilégiés** (véhicule-bélier, armes blanches ou à feu). La dernière attaque à Paris le 3 octobre dernier, au cours de laquelle un individu a tué quatre personnes et blessé une autre au sein de la Préfecture de Police, illustre ce type de menace.

Toutefois, **les modes opératoires plus sophistiqués** (sur-attentats, engins explosifs improvisés à base de TATP ou de matières inflammables, drones) ne doivent pas être négligés. L'utilisation potentielle de ce type de procédés est alimentée par de nombreux tutoriels sur Internet.

L'attentat commis à Lyon, le 24 mai dernier, au cours de laquelle un terroriste se revendiquant de Daech a tenté de faire exploser un engin explosif improvisé contenant du TATP devant une boulangerie, faisant 13 blessés, correspond à ce profil.

Enfin, on assiste à une recrudescence d'actions liées à **l'extrémisme violent de droite**, comme les attaques meurtrières de deux mosquées en Nouvelle-Zélande, le 15 mars 2019 et les fusillades à El Paso (Etats-Unis) le 5 août, à Oslo le 10 août et à Berlin le 9 octobre, ciblant des lieux de culte ou fortement connotés.

Si une attaque peut être conduite en tout lieu du territoire, certains sites, compte tenu du caractère symbolique qu'ils représentent, continuent à être considérés comme des cibles prioritaires. Parmi celles-ci :

- **les grands rassemblements festifs** (fêtes nationales, célébrations religieuses, manifestations sportives et culturelles) ;
- **les sites symboliques** (sites touristiques, institutions publiques, sites religieux...) ;
- **les lieux publics très fréquentés** (transports urbains, aéroports, gares, lieux de divertissement, établissements commerciaux) ;
- **les établissements situés au cœur du fonctionnement de notre société** (écoles, universités, hôpitaux...).

II. Lancement de la plateforme en ligne de sensibilisation VIGIPIRATE

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) vient de développer, en liaison avec de nombreux partenaires dont les ministères sociaux, **une plateforme de sensibilisation VIGIPIRATE**, en ligne depuis le 20 septembre 2019 à l'adresse www.vigipirate.gouv.fr

Il s'agit d'un outil pédagogique, qui doit contribuer à **favoriser une éducation citoyenne en matière de sécurité nationale**, accessible au plus grand nombre que l'on soit un particulier, un responsable d'établissements recevant du public, un organisateur de grands rassemblements ou un élu local.

Organisée en trois modules, elle permet **d'avoir une meilleure connaissance de la menace et des gestes et réflexes à adopter afin de prévenir un acte terroriste ou de réagir en cas d'attaque.**

La consultation de cette plateforme est **vivement encouragée.**

III. Adaptations de la posture Vigipirate pour les ministères sociaux

Il est demandé aux organismes publics ou privés relevant du champ de compétences des ministères sociaux de poursuivre la mise en œuvre des mesures figurant en annexe 1.

Une attention particulière doit être portée à la prévention et au signalement des cas de radicalisation, au sein de nos secteurs d'activités. Les responsables des structures pourront s'appuyer en cas de besoin sur la fiche réflexe en annexe 2.

En appui, des ressources documentaires sont proposées en annexe 3.

Vous veillerez à diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs et de faire remonter au service spécialisé du HFDS des ministères sociaux les points d'attention et les difficultés rencontrées dans son application (hfds@sg.social.gouv.fr).

Le haut fonctionnaire adjoint
de défense et de sécurité
Général (2s) Arnaud Martin

ORIGINAL SIGNE

POSTURE « AUTOMNE HIVER 2019 – PRINTEMPS 2020 »

RAPPEL DES MESURES SOCLES ET ADDITIONNELLES EN VIGUEUR

TABEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/5)¹

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ALERTE ET MOBILISATION (ALR)	Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement.	- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.	
	Diffuser l'alerte au grand public.		ALR 10-01
	Rappeler les conduites à tenir en réponse à la menace d'actions terroristes (colis abandonné, alerte à la bombe, fusillade,...).	Ces logos doivent être visibles à l'entrée et dans les espaces d'attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.	ALR 11-02
	Elaborer et mettre à jour un plan de continuité d'activité (PCA).	Il convient d'actualiser régulièrement les annuaires de crise, de sensibiliser les agents aux procédures d'alerte et d'organiser des exercices simples sur ces thématiques.	ALR 11-04 ALR 20-01
RASSEMBLEMENT ET ZONES OUVERTES AU PUBLIC (RSB)	Renforcer la surveillance et le contrôle. Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes. Procéder à des contrôles d'identité, visite de véhicules, inspection et fouille de bagages dans les lieux identifiés.	<u>Point d'attention sur les manifestations en extérieur :</u> Effort particulier de vigilance à porter : - aux activités sportives ; - aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs. En local, un contact avec les forces de sécurité intérieure est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque. Les organisateurs assurent un niveau élevé de vigilance lors des déplacements (embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports) et évitent les regroupements de longue durée sur la voie publique. Au regard de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers les opérateurs sont encouragés à renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrières, blocs en béton, etc.) sur les accès les plus fréquentés. Ils peuvent s'appuyer sur les fiches et les documents cités à l'annexe 2 de la présente note.	RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01 RSB 12-05 RSB 20-02 RSB 20-03

¹ NB : Seules les principales mesures publiques intéressant les secteurs des ministères sociaux sont présentées dans cette annexe. La totalité des mesures est disponible dans le catalogue des fiches mesures VIGIPIRATE (CD).

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
INSTALLATIONS ET BATIMENTS (BAT)	Renforcer la surveillance et contrôler les abords des installations et bâtiments.	<u>Généralités :</u> Les mesures décrites sont applicables dans : - les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - les structures relevant de la protection de l'enfance ; - les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ; - les accueils collectifs de mineurs ; - les bâtiments publics (services publics, ministères).	BAT 10-01
			BAT 10-02
	Surveiller et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier).	Renforcement des échanges entre les responsables de sites et les forces de sécurité intérieure. Maintien du renforcement de la vigilance aux abords et des contrôles aux accès des établissements. Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.	BAT 10-03
			BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès.	Sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects, notamment auprès du personnel d'accueil.	BAT 11-03 BAT 12-03
			BAT 20-01
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone).	Renforcement de la vigilance dans les domaines de la sécurisation des espaces de rassemblement (périphérie, périmétrie, intérieur) et de l'organisation de manifestations (identification des vulnérabilités des événements, gestion des flux,...).	BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01
			BAT 30-01
			BAT 30-02
			BAT 30-04
	Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes (armes, explosif, véhicule bélier, etc.).	Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et établissements relevant de la protection de l'enfance : Mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016, notamment celles qui portent sur : - les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ; - la formation du personnel et l'information des familles.	BAT 31-01
			BAT 32-02

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
INSTALLATIONS DANGEREUSES ET MATIERES DANGEREUSES (IMD)	Restreindre l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs.	Une vigilance particulière sur les matières NRBC-E (précurseurs d'explosifs, acide sulfurique, bouteilles de gaz, etc.) est à exercer.	IMD 10-01
	Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités.	Une fiche de recommandations pratiques, dédiée aux précurseurs d'explosifs est disponible sur le site Internet du SGDSN (http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate).	IMD 10-02
		Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national :	IMD 10-03
		- pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr	IMD 10-05
		Tél H/24 : 01.78.47.34.29.	IMD 10-06
		et	IMD 10-07
		au service spécialisé du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr	IMD 10-08
SECURITE DU NUMERIQUE (NUM)	Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information.	Une vigilance constante est à porter sur les systèmes d'information. L'application des mesures NUM doit permettre de réduire les risques face aux menaces cyber.	
	Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information.	Effectuer des rappels réguliers sur les risques liés aux « messages piégés », qui constituent le premier vecteur d'infestation virale, notamment de « rançongiciels ».	
	Renforcer la protection contre les attaques en déni de service.	La fin du support du système Microsoft Windows 7 le 14 janvier 2020 entraînera l'arrêt des publications de correctifs de sécurité pour ce système, y compris en cas de découverte de vulnérabilités critiques. Les attaques exploitant ces failles ne pourront donc plus être contrecarrées.	
	Alerter des incidents sur les systèmes d'information.	Surveiller les sites informatiques et s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique consultables sur les sites internet : - de l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr ; - du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : https://www.cert.ssi.gouv.fr - pour les établissements de santé et médico-sociaux du centre de cyberveille santé : https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/	NUM 51-02
		En cas d'incident, alerter la chaîne de sécurité des systèmes d'information des ministères sociaux : - pour les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, centre de radiothérapie et laboratoire de biologie sur le site de signalement des événements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé : https://signalement.social-sante.gouv.fr - pour tous les établissements non indiqués ci-dessus à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr .	NUM 52-02

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 4/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
SECTEUR SANTE (SAN)	Maintenir une capacité de veille sanitaire permanente. Pour les établissements de santé, maintenir une capacité de reprise et d'adaptation de l'offre de soins (prise en charge des victimes). Protéger les établissements de santé.	Les agences régionales de santé (ARS) veillent, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfectures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets. Les directeurs d'établissement de santé s'assurent de l'effectivité de leur plan de sécurisation d'établissement (PSE) et de la réalisation d'actions de formation à destination de leur personnel. Les responsables des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), poursuivent le déploiement de leur stratégie de protection, en s'appuyant sur les recommandations de l'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 26 juillet 2017.	SAN 10-01 SAN 20-01 SAN 30-01 SAN 30-02 SAN 40-01
RESEAUX D'EAU (EAU)	Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.	Les opérateurs et les ARS établissent et mettent à jour l'évaluation des besoins en eau, en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population et définissent le programme d'analyses périodiques de l'eau. L'arrestation en Sardaigne, fin novembre 2018, d'une personne soupçonnée de vouloir contaminer un réservoir d'eau, doit inciter à maintenir un haut niveau de vigilance, tout en veillant à l'opérabilité des différents plans afin d'éviter toute action malveillante, criminelles ou terroristes sur les réseaux d'eau. Le réseau de contacts avec les autorités doit être maintenu et mis à jour périodiquement. Les opérateurs sont prêts à mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis. A chaque livraison, les opérateurs contrôlent systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau. Ils effectuent les études de vulnérabilité et des autodiagnostic. Les opérateurs portent à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique Les opérateurs et les ARS mettent en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux.	EAU 20-01 EAU 20-02 EAU 20-03 EAU 20-04 EAU 20-05 EAU 20-06 EAU 20-07 EAU 20-08 EAU 20-09 EAU 20-10 EAU 20-11 EAU 20-12 EAU 20-13

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 5/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ETRANGER (EXT)	Avant tout déplacement à l'étranger : - consulter le site «conseils aux voyageurs» du MEAE. - s'inscrire sur Ariane (voyageurs). Site du MEAE : https://www.diplomatie.gouv.fr	Ces mesures de précaution permettent de : - recueillir les numéros utiles, prendre connaissance des consignes de sécurité et les conserver pendant toute la durée de leur séjour - recevoir des recommandations de sécurité par courriels si la situation le justifie ; - être contacté en cas de crise dans le pays de destination ; - prévenir, en cas de besoin, la personne contact désignée. Ces mesures doivent systématiquement être appliquées par les encadrants de groupes de jeunes et d'équipes sportives se déplaçant à l'étranger.	EXT 10-05 EXT 10-06

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine :

ALR : Alerte	NUM : Sécurité du numérique
RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public	SAN : Santé
BAT : Installations et bâtiments	EAU : réseaux d'eau
IMD : Installations et matières dangereuses	EXT : Etranger

- Numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.
Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).



PRÉVENTION ET SIGNALEMENT DES CAS DE RADICALISATION DJIHADISTE

La radicalisation djihadiste se caractérise par un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme ou au terrorisme. L'objectif du signalement au *centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation* (CNAPR) est de protéger, non seulement ces personnes contre elles-mêmes en s'assurant qu'elles ne sont pas sur une voie qui conduit à commettre un acte criminel, mais également la population contre de possibles comportements violents.

1 Pourquoi signaler un cas de radicalisation ?

La radicalisation djihadiste conduit à participer à des actes terroristes dans le but revendiqué de tuer de nombreux citoyens français sans distinction, en raison uniquement de leurs valeurs et de leurs modes de vie.

On parle de **processus de radicalisation** progressif avec adhésion à une idéologie avec des composantes de violence et de rupture avec l'environnement habituel. Il peut être dangereux de sous-estimer la rapidité du passage aux paliers ultimes. **La radicalisation apparaît comme un phénomène profondément lié à l'exploitation de conflits d'identité, de frustrations ou de fragilités.** Certains groupes terroristes djihadistes cherchent notamment à enrôler des individus en perte de repères et vulnérables.

La force d'une idéologie et son pouvoir d'attraction ne doivent pas être sous-estimés. Des individus ayant développé une haine de notre société peuvent adhérer pleinement à un discours qui donne sens à leurs frustrations ou à un sentiment d'humiliation, à leurs difficultés et apporte des solutions.

Cette radicalisation est un phénomène complexe, protéiforme, amplifié par le développement d'internet et des réseaux sociaux. La propagande véhiculée touche des profils variés : délinquants, personnes vulnérables en quête d'identité, personnes ayant des troubles du comportement adaptatif, etc. La complexité du phénomène actuel porte sur l'identification du niveau de radicalisation et de ses conséquences : l'ensemble des pratiquants rigoristes d'une religion ne sont pas djihadistes mais tous les djihadistes sont radicalisés.

Difficile à repérer et à traiter, la radicalisation est donc un enjeu majeur de sécurité nationale et de survie pour notre société.

2 Identifier une situation de radicalisation

Appliquer strictement les préceptes d'une religion ne constitue pas un élément alarmant en soi. La pratique religieuse doit alerter l'entourage quand elle s'accompagne pour l'intéressé, d'une volonté de rupture avec sa propre personnalité antérieure et donc, avec son entourage proche et tout ce qui peut le ramener à sa vie d'avant.

Aussi, identifier un processus de radicalisation ne se fait pas sur la base d'un seul indice. Pris isolément, un des comportements listés ci-dessous ne signifie pas qu'il y a radicalisation. **C'est la combinaison de plusieurs signes qui donne une forme de cohérence et qui doit provoquer vigilance et alerte.**

Certaines combinaisons de comportements ou de traits de caractère sont des signaux tangibles de radicalisation et doivent attirer votre attention, que ce soit dans votre environnement quotidien ou sur votre lieu de travail.

COHÉRENCE → VIGILANCE → SIGNALEMENT

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Changements physiques, vestimentaires et alimentaires ;○ Propos asociaux ;○ Passage soudain à une pratique religieuse hyper ritualisée ;○ Rejet de l'autorité et de la vie en collectivité ;○ Rejet brutal des habitudes quotidiennes ;○ Repli sur soi ; | <ul style="list-style-type: none">○ Haine de soi, rejet de sa propre personne, déplacement de la haine de soi sur autrui ;○ Rejet de la société et de ses institutions (école, etc.) ;○ Éloignement de la famille et des proches ;○ Modification soudaine des centres d'intérêt ;○ Appréhension complotiste, antisémite, apocalyptique de la société. |
|---|---|



PRÉVENTION ET SIGNALEMENT DES CAS DE RADICALISATION DJIHADISTE

3

Initier une démarche de signalement

Il s'agit de prévenir, voire d'éviter, le basculement vers un comportement violent, en accompagnant les radicalisés et leurs familles par des professionnels, sous la supervision des cellules adaptées au sein des préfectures de leur département de résidence.

En signalant, on protège non seulement l'intéressé en lui évitant de participer à un acte criminel (pour le sortir au plus tôt du chemin mortifère sur lequel il s'est engagé peut-être sans en avoir conscience) mais également la société contre de possibles préméditations de meurtres. Prévenir c'est protéger. Appeler ne représente pas une mesure punitive, il s'agit d'une mesure préventive. Après un appel, les services de l'État s'appuient sur des spécialistes pour en évaluer le bien-fondé et le danger potentiel. Ils mettront en place un accompagnement adapté pour éviter que la situation ne se détériore.

Dans quels cas appeler ?

- Pour signaler une situation inquiétante, qui paraît menacer un proche ;
- Si vous avez un doute ou des questions sur une situation ;
- Pour obtenir des renseignements sur la conduite à tenir ;
- Pour être écouté(e), conseillé(e) dans vos démarches.

Appeler le numéro vert : **0 800 005 696**

Les appels sont strictement confidentiels, votre identité ne sera pas dévoilée.

Remplir le formulaire en ligne : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>

4

Que se passe-t-il après un signalement ?

Si la situation est jugée préoccupante par les services de l'État, la personne faisant l'objet du signalement ainsi que sa famille bénéficieront d'un accompagnement spécialisé et adapté à leur situation.

Votre identité ne sera pas dévoilée, les signalements sont strictement confidentiels. Même si vous n'êtes pas sûr d'avoir reconnu des combinaisons de signes de comportement suspect, **vous pouvez sauver des vies**, il est donc préférable d'appeler rapidement le numéro vert. Des spécialistes se chargeront de qualifier la situation de préoccupante ou non.

Signaler une situation ne vous sera jamais reproché. Faites le avant qu'il ne soit trop tard.

5

Signaler un contenu appelant à la haine ou faisant l'apologie du terrorisme sur Internet

Internet et les médias sociaux favorisent la diffusion d'appels à la haine et de messages faisant l'apologie du terrorisme.

La liberté d'expression est un élément fondamental de notre société. Elle ne constitue toutefois pas un « passe-droit » pour tout rédiger et publier n'importe quoi sur Internet. En 2009, la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation, également appelée PHAROS, a été mise en place par l'État pour signaler les comportements illicites sur Internet.

Lorsque vous constatez des contenus appelant à la haine ou faisant l'apologie du terrorisme sur Internet, ne les partagez pas, ne les likez pas, ne les retweetez pas. Ayez le bon réflexe, signalez les sur :

<https://www.internet-signalement.gouv.fr>



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

Annexe 3

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

I. GUIDES DE BONNES PRATIQUES, FICHES THEMATIQUES ET REFERENTIELS ADAPTES AUX SECTEURS D'ACTIVITES DES MINISTERS SOCIAUX TELECHARGEABLES SUR INTERNET

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Publication-du-guide-Gerer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>
- http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_securisation_batiments.pdf

II. ETABLISSEMENTS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Les directeurs de ces établissements peuvent s'appuyer respectivement sur :

- un guide d'aide à l'élaboration du plan de sécurisation d'établissement de santé ;
- un outil d'auto-évaluation de sûreté et un modèle de fiche de sécurité pour les ESSMS.

Ces différents supports sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/les-guides-du-hfds/>

III. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les gestionnaires de site peuvent s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

- <http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

Ainsi que sur le guide « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière » (avril 2017).

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final_mise-a-jour_24-avril_guide-securite_eaje.pdf

IV. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Les organisateurs, directeurs et animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif peuvent s'appuyer sur les mesures préconisées dans :

- le guide vigilance attentats les bons réflexes : « accueil collectifs de mineurs » à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (janvier 2017) ;
<http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>
- les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection :
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>